
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le 19 juillet à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NAUD, Maire. La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 13 Juillet 2013 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, Mme LIENART-FARGEAUD Claire, adjointes, M. BRUNET Elisée, Mme GOUBON Magali

Etaient absents excusés : M. GOUINEAU Max (pouvoir à M. NAUD Jean-Jacques), M. COULON Jean-Claude (pouvoir à Mme BLANCHARD Chantal), Mme CONIL Josette (pouvoir à Mme LIENART).

Etaient absents : M. MILLOT Pierre, Mme MOUGEOTTE Sylvie, M. DAISSE Michel, M. CHEVRIER Philippe, M. FRANC Joseph.

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 5

M. le Maire ayant constaté que le quorum, tel que défini à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), n'était pas atteint, il déclare que la séance du conseil municipal est reportée à une date ultérieure.

La séance est clôturée à 19h05.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2013

L'an deux mille treize, le 24 juillet à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NAUD, Maire. La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 20 Juillet 2013 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (articles L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : Mme BLANCHARD Chantal, M. MILLOT Pierre, Mme MOUGEOTTE Sylvie, Mme LIENART-FARGEAUD Claire, adjointes, M. CHEVRIER Philippe, M. BRUNET Elisée, M. FRANC Joseph, M. GOUINEAU Max

Etaient absents excusés : Mme GOUBON Magali (pouvoir à M. MILLOT Pierre), M. DAISSE Michel, (pouvoir à M. BRUNET Elisée), M. COULON Jean-Claude (pouvoir à Mme BLANCHARD Chantal), Mme CONIL Josette (pouvoir à Mme LIENART).

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 13

Secrétaire de séance : Mme LIENART-FARGEAUD

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

M le Maire ouvre la séance en précisant que le quorum de la réunion du conseil municipal du vendredi 19 juillet dernier n'a pas été atteint. La séance a été reportée à la séance du jour. De fait, la question mise en délibéré peut être votée sans quorum.

20130724 - « Moulin de la Brée »

M. le Maire rappelle au conseil que le 10 avril 2012, il a validé la participation de la Commune à la Communauté de Communes pour l'achat du Moulin de La Brée, à hauteur de 17 000 € sur 25 ans.

La Trésorerie de Saint-Pierre d'Oléron demande que cette délibération soit modifiée. En effet, celle-ci précise que la participation de la commune se fera sous la forme d'une subvention d'équipement alors qu'il s'agit, dans les faits, d'un fonds de concours (conformément à l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales).

La rédaction de la délibération prise par le conseil municipal le 10 avril 2012, validant la participation communale à la Communauté de Communes à hauteur de 17 000 € par an sur 25 ans, doit être mise en conformité avec la délibération de la Communauté de Communes en date du 28 mars 2012. Il convient de remplacer la phrase suivante :

« L'assemblée est appelée à décider de la participation communale à l'acquisition du moulin de la Brée fixée à 275 000 € (50% du montant de l'achat) sous forme de subvention d'équipement pour couvrir les annuités d'emprunt évaluées à 17 000 € sur 25 ans à partir de 2013. » ;

Par la phrase suivante :

« L'assemblée est appelée à décider de la participation communale à l'acquisition du moulin de la Brée à hauteur d'un fonds de concours de 17 000 € par an à compter de 2013 jusqu'en 2038. »

M. le Maire tient à préciser que cette question a déjà été adoptée par le conseil municipal et qu'il ne s'agit pas de la remettre en cause. La commune s'est donc déjà engagée auprès de la Communauté de Communes pour l'achat et la réhabilitation du moulin.

S'ensuit un vif débat, pendant lequel MM. CHEVRIER, BRUNET, FRANC et DAISSE réaffirment leur opposition au projet et s'étonnent qu'il ait fallu un an à la Communauté de communes pour s'apercevoir que le terme comptable ne convenait pas. M. CHEVRIER dit qu'il n'est pas étonné car ce n'est pas le rôle de la CDC de prêter de l'argent, c'est contre la réglementation.

M. le Maire insiste sur le fait que ce soit la Trésorerie de Saint-Pierre qui ait demandé cette modification afin de mettre toutes les délibérations concernées en accord les unes avec les autres.

Après délibérations, le conseil municipal,

Avec 4 voix contre (M. CHEVRIER Philippe, M. FRANC Joseph, M. BRUNET Elisée et son pouvoir reçu de M. DAISSE).

Et 9 voix pour,

VALIDE les modifications à apporter à la rédaction prise par le conseil le 10 avril 2012 ;

DIT que l'intention du conseil est inchangée ;

REPLACE la phrase extraite de la délibération du 10 avril 2012 « L'assemblée est appelée à décider de la participation communale à l'acquisition du moulin de la Brée fixée à 275 000 € (50% du montant de l'achat) sous forme de subvention d'équipement pour couvrir les annuités d'emprunt évaluées à 17 000 € sur 25 ans à partir de 2013. »,

Par la phrase suivante :

« L'assemblée décide de la participation communale à l'acquisition du moulin de la Brée à hauteur d'un fonds de concours de 17 000 € par an à compter de 2013 jusqu'en 2038. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Fait à La Brée les Bains, le 30 juillet 2013

Le Maire

J.J. NAUD